

**DELIBERATION**  
**30/ 03-07-23 / C**

**Le 3 Juillet 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine Marion, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, en l'absence du Président, Jean Serret excusé.

**Objet : Puy Saint Martin – transfert de parcelles à la commune.**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	20	Membres représentés :	6

Date de convocation : 28 juin 2023

**PRESENTS :**

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E. JACQUOT C., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., ARDOUVIN D., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., MANTONNIER L., JAVELAS T., GRESSE J., D'HEROUVILLE C.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS VILLIOT D., AURIAS C.

**9 ABSENTS EXCUSES :**

MME BRUN F.  
MRS VALLON C., RIBIERE P., SERRET J., FAYARD F., PEYRET JM., RIOU J., ROUX G., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

*"En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum. En effet, la présente réunion convoquée le 28/06/23 fait suite à une 1<sup>ère</sup> réunion programmée le 27/06/23 et convoquée le 13/06/23 qui a dû être reportée, le quorum n'étant pas atteint."*

Vu l'enjeu 1 : « mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » du projet de territoire.

Le Président rappelle à l'assemblée que, par arrêté préfectoral 26-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 a été autorisé le retrait de la commune de Puy Saint Martin de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, pour adhérer à la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au moment de ce retrait, des parcelles de la zone d'activités de Puy St Martin, propriétés de la CCVD n'ont pas été transférées.

Le Président explique que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée est propriétaire des parcelles : AD117, AD127, AD134, AD136, AD138, AD153, AD155, AD157, AD180, AD189, AD191, AD195 pour une surface totale de 2 925 m<sup>2</sup>

Le Président propose à l'assemblée de transférer la propriété des parcelles citées ci-dessus à la commune de Puy St Martin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le transfert de propriété des parcelles AD117, AD127, AD134, AD136, AD138, AD153, AD155, AD157, AD180, AD189, AD191, AD195 à la commune de Puy Saint Martin,**

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

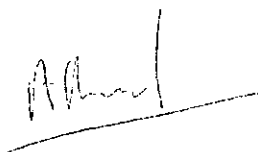
Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230703-30-03-07-23-C-DE  
Date de télétransmission : 31/08/2023  
Date de réception préfecture : 31/08/2023

**DELIBERATION**  
30/ 03-07-23 / C

- **De confier la rédaction de l'acte à maître Piquemal à Puy st Martin,**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : ~ 1 SEP, 2023